

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Jocelyne Haller, Frédérique Perler, Romain de Sainte Marie, Olivier Baud, Christian Zaugg, Pierre Vanek, Salima Moyard, Jean Batou, Mathias Buschbeck, Yves de Matteis, Delphine Klopfenstein Broggin, Esther Hartmann, Sarah Klopmann, Lydia Schneider Hausser, Boris Calame, Guillaume Käser

Date de dépôt : 10 avril 2018

Proposition de motion

contre une nouvelle mesure bureaucratique inutile imposée aux personnes déboutées de l'asile

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- l'article 12 de la Constitution fédérale stipulant que « Quiconque est dans une situation de détresse et n'est pas en mesure de subvenir à son entretien a le droit d'être aidé et assisté et de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine. » ;
- le document que les personnes déboutées de l'asile doivent préalablement d'ores et déjà faire tamponner par l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM) afin de pouvoir obtenir le versement de l'aide d'urgence par l'Hospice général (10 F par jour et par personne) ;
- la mesure mise en place par le département de la sécurité et de l'économie (DSE) depuis le 1^{er} mars 2018, qui ajoute une condition supplémentaire au versement de cette aide, soit, en plus du tampon de l'OCPM, un tampon du service asile et rapatriement de la police internationale (SARA), à l'aéroport ;
- le caractère inhumain de cette nouvelle mesure ;
- l'obligation faite pour tous les membres du groupe familial de répondre régulièrement à cette double exigence, obligeant les enfants à manquer l'école et à partager systématiquement avec leurs parents l'angoisse générée par cette procédure ;

- les articles 30 et 31 du RIASI, et donc le caractère illégal de la nouvelle exigence introduite par la procédure en vigueur depuis le 1^{er} mars 2018 ;
- le fait que l’Hospice général ne soutienne pas cette nouvelle mesure, qui est en contradiction flagrante avec les valeurs fondamentales du travail social ;
- l’inadéquation, de surcroît, des locaux du SARA, qui ne permet pas d’accueillir les personnes venant faire tamponner leurs documents ;
- l’inutile surcharge de travail pour les équipes du SARA et le coût de cette mesure,

invite le Conseil d’Etat

à abandonner sans délai la nouvelle mesure imposée aux personnes déboutées de l’asile, consistant à leur faire tamponner un document au SARA afin de pouvoir obtenir l’aide d’urgence que leur verse l’Hospice général.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les député-e-s,

Depuis le 1^{er} mars, les demandeuses et demandeurs d'asile sont soumis à une nouvelle mesure. Non content d'obliger toutes les deux semaines (voire toutes les semaines ou tous les deux jours) les migrant·e·s au bénéfice de l'aide d'urgence à se rendre à l'Office de la population (OCPM), le Département de la sécurité et de l'économie exige désormais qu'ils se présentent auparavant, dans la même journée, à l'aéroport de Cointrin auprès du Service asile et rapatriement de la police internationale (SARA). Outre la dimension absurde de cette démarche, qui oblige les individus à traverser le canton, il faut souligner *son illégalité*. En effet, le règlement d'exécution de la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle précise dans son article 30 que seul l'OCPM est chargé d'établir le contrôle des documents. De plus, la police et l'OCPM exécutent de fait une tâche parfaitement identique.

Si les fonctionnaires y perdent leur temps, c'est également le cas des personnes concernées par ces aller-retour, qui incluent la sortie des enfants de l'école durant au minimum une demi-journée ! De plus, *nul ne peut ignorer ce que représentent la police d'une part et l'aéroport de l'autre pour des individus ayant survécu au péril de leur vie*. L'effet sur les demandeurs et demandeuses d'asile de ce passage obligé vers la police, à l'aéroport qui plus est, est déjà visible : *plusieurs d'entre eux-elles ont d'ores et déjà cessé d'aller chercher leur argent auprès de l'Hospice général et de se rendre dans leur foyer*. A ce jour, la « Coalition article 12 » (composée désormais de 50 organisations) n'a reçu qu'un simple accusé de réception du Conseil d'Etat à sa lettre envoyée le 15 mars pour demander l'annulation de cette pratique.

Suite à une conférence de presse organisée par la « Coalition article 12 », M. Poggia, ministre de tutelle de l'Hospice général (HG), avait quant à lui garanti à la presse que l'HG délivrerait l'aide d'urgence, même en l'absence des tampons. Dans les faits, une personne s'est pourtant vu refuser l'aide d'urgence au motif qu'elle n'avait pas les deux tampons. Ce n'est qu'une semaine plus tard et après plusieurs aller-retour entre l'HG et l'OCPM, que cette personne a finalement reçu sept jours d'aide d'urgence, sans octroi rétroactif.

Parallèlement aux démarches juridiques et politiques engagées par la coalition, des permanences de la société civile au SARA sont régulièrement

tenues. Elles visent à garantir un accompagnement aux personnes trop effrayées de s'y rendre seules. Les premiers témoignages sont alarmants. Le mardi 3 avril, alors que les locaux du SARA devaient être ouverts à 7h30, un mot était posé sur la porte annonçant l'ouverture à 10h00. La raison ? Les policiers chargés de faire le tampon avaient été appelés sur un vol spécial. Ce n'est que suite à une intervention des membres de la « Coalition article 12 » que l'OCPM a été informé de ce contretemps et a garanti l'ouverture prolongée de ses guichets pour permettre aux personnes concernées d'obtenir le second tampon requis. Aucune information n'avait par ailleurs été transmise aux personnes concernées, contraintes d'attendre 2h30 à l'extérieure de l'aéroport.

Rappelons également le caractère profondément *dégradant* que représente l'obligation administrative pour les migrant·e·s de se rendre à l'OCPM (et à présent à l'aéroport) où ils·elles courent le risque d'être séquestrés puis renvoyés dans un autre pays. En effet, le canton de Genève se sert d'une procédure administrative, nécessaire pour toucher les 10 F par jour auxquels chacun·e a légalement le droit de prétendre (aide d'urgence), pour arrêter les demandeurs et demandeuses d'asile lorsque les autorités estiment que l'heure du renvoi a sonné.

L'objectif de cette mesure bureaucratique est clair, comme le démontre l'explication donnée dans une lettre par le responsable du secteur asile de l'OCPM aux partenaires de terrain : « *En raison des difficultés rencontrées par les autorités cantonales chargées de la mise en œuvre des renvois prononcés par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), notamment dans la localisation des personnes concernées, il a été décidé de modifier la procédure d'obtention des prestations d'aide d'urgence...* »

Il y a fort à craindre par ailleurs que la nouvelle pratique et les inquiétudes légitimes qu'elle génère ne contraignent des requérant·e·s concerné·e·s à renoncer à l'aide d'urgence et à vivre les affres de la clandestinité. Ce qui est anticonstitutionnel et contraire au principe d'humanité.

A la lumière de ces différents éléments, les signataires de la présente motion réclament le retrait immédiat de cette mesure. Nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les député·e·s, de la soutenir sans réserve.